

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1981 B 00148

Numéro SIREN : 321 078 354

Nom ou dénomination : BELIN PROMOTION

Ce dépôt a été enregistré le 10/12/2020 sous le numéro de dépôt A2020/022437

BELIN PROMOTION
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 2 604 119 euros
Siège social : 81 Boulevard Carnot 31000 TOULOUSE
321 078 354 RCS TOULOUSE

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE**

DU 5 NOVEMBRE 2020

Le cinq novembre deux mille vingt,

A quatorze heures,

Les actionnaires de la société BELIN PROMOTION se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Directoire.

Il a été établi tant une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

- La société CABINET CHRISTIAN LAFFITTE,
- et la société COEPTO

Commissaires aux comptes régulièrement convoqués, sont absentes non représentées et excusées.

Monsieur Pierre André BELIN préside la séance en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.

La société Financière des Cordeliers, représentée par Monsieur Marc BELIN et Madame Jeanine BELIN, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Bruno RIFFAT assure le secrétariat de la séance.

Monsieur Paul Henri BELIN assiste également à la réunion.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité des actions composant le capital social et ayant droit de vote. En conséquence, l'assemblée générale ordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- la copie des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux comptes ;
- le rapport du Directoire à l'assemblée générale extraordinaire ;

M.D

JB

B.R

Ray

PHM

- Le rapport des commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article 225-244 du Code de commerce
- le projet de statuts de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transformation de la Société en société par actions simplifiée ;
- Adoption des nouveaux statuts.
- Nomination des nouveaux organes de direction de la Société ;
- Confirmation des commissaires aux comptes dans leurs fonctions ;
- Délégation de pouvoir.

Le Président donne lecture du rapport du Directoire à l'assemblée générale extraordinaire, et du rapport des commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article 225-244 du Code de commerce.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport du Commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L 225-244 du Code de commerce, et après avoir constaté que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social et que les conditions légales sont réunies, décide, en application des dispositions des articles L 225-244 et L 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société est portée à 99 années à compter de la date d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés et expirera donc le ~~25 novembre 2078~~ ^{3 mars 2080}, sauf dissolution ou prorogation anticipée, et son objet est étendu à la délivrance de tous actes de cautionnements notamment pour le compte de ses filiales et participations ;

Sa dénomination sociale et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 2.604.119 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Handwritten signatures and initials:
 MJD
 JB
 Pam
 BR
 Tm

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme pour une durée indéterminée en qualité de Président de la Société, désormais seul organe de direction et de gestion :

- Monsieur Paul Henri BELIN demeurant 65 rue Alsace Lorraine 31000 TOULOUSE, né à AUZIELLE (31) le 17 janvier 1973, lequel déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale confirme que les fonctions de :

- De la société CABINET CHRISTIAN LAFFITTE, Commissaire aux comptes titulaire,
- De Monsieur Benoît SOUYEAUX, Commissaire aux comptes suppléant,
Se poursuivent jusqu'au terme de leurs mandats en cours, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera en 2023 sur les comptes de l'exercice clos en 2022 ;
- De la société désormais dénommée COEPTO, Commissaire aux comptes titulaire,
- De Monsieur Bernard BIROT, Commissaire aux comptes suppléant,
Se poursuivent jusqu'au terme de leurs mandats en cours, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera en 2024 sur les comptes de l'exercice clos en 2023 ;

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2020, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées. Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

MD JB BL PM

SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau et Monsieur Paul Henri BELIN.

Le Président

Monsieur Pierre André BELIN



Le Secrétaire

Monsieur Bruno RIFFAT

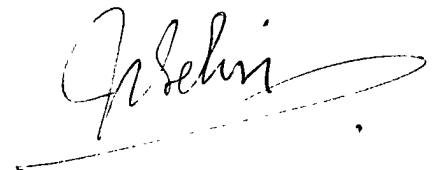


Les scrutateurs

La société FINANCIERE DES CORDELIERS
Représentée par Monsieur Marc BELIN

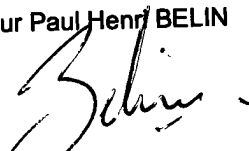


Madame Jeanine BELIN



Le nouveau Président

Monsieur Paul Henri BELIN



Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
TOULOUSE

Le 03/12/2020 Dossier 2021 00003526, référence 3104P61 2020 A 09481

Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

